

A quoi, à qui et quand sert la prorogation pour circonstances exceptionnelles (Bruxelles) ?

Mise à jour : Mercredi 22 septembre 2021

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La "prorogation pour circonstances exceptionnelles" **permet au locataire d'obtenir un délai supplémentaire** pour rester dans le logement loué, **alors que le bail arrive à sa fin**.

Vous pouvez demander une prorogation peu importe qui a mis fin au bail et pour quel motif.

Vous devez **vous mettre d'accord avec votre propriétaire sur la durée de la prorogation**.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous devez saisir le juge de paix. Pour que le juge de paix accepte la demande de prorogation, il faut que vous justifiez de circonstances exceptionnelles.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 250 à 252 du Code bruxellois du logement

Les documents types

Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023

